

REGLEMENT INTERIEUR DU BASKET CLUB DE FLINES-LEZ-RACHES (BCF)

SAISON 2024-2025

Sections 5x5 et 3x3



PREAMBULE

En adhérant au B.C.F., vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le BCF ne fournit aucune prestation de service en contrepartie de la cotisation.

L'adhésion au B.C.F. engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de vie associative, en particulier celles du B.C.F. et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

Le B.C.F. utilise des installations sportives mises à disposition par la municipalité et il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. Le B.C.F. (donc ses adhérents) est responsable des installations durant les périodes de mises à dispositions. La signature d'une licence au B.C.F. implique l'acceptation du règlement intérieur.

Article 1 - Le Bureau du B.C.F.

Le Comité Directeur, donc les personnes qui le forment, est élu lors de l'assemblée générale pour une durée de 3 ans.

Le bureau est désigné par le Comité Directeur pour gérer le club et prend donc les décisions concernant la vie et l'organisation du club.

La commission de discipline a tout pouvoir de décision en cas de conflit.

Le Bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur sous réserve de l'approbation du Comité Directeur.

Conformément à ce règlement, le Bureau du B.C.F. peut sanctionner tout manquement au règlement.

Article 2 - La Licence FFBB et cotisation B.C.F.

La Licence FFBB ainsi que la cotisation au B.C.F. sont votées en Comité Directeur chaque année après réception des dispositions financières de la FFBB.

Trois entraînements d'essai sont accordés aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein du B.C.F. Le club se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.

Des facilités de paiements sont possibles : règlement en deux fois (deux chèques remis lors de l'inscription dont l'encaissement sera différé)

Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel (blessure grave, déménagement), sous réserve de pièces justificatives et approbation du bureau.

Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 3 - Les entraînements

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires.

La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres.

Ainsi, Entraîneurs et Joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir les autres membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent 10 minutes avant le début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée (chaussures de basket non portées à l'extérieur et réservées à l'entraînement) et une gourde.

Dans le cas contraire, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance.

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable.

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations.

En aucun cas un joueur(se) mineur est autorisé à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des parents ou Responsables Légaux.

Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des Parents ou Responsables Légaux de récupérer leurs enfants.

Les Joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeux et locaux.

Le Bureau se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Article 4 - Les matchs

La présence aux matchs est obligatoire.

En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir un responsable 24 heures avant la rencontre.

Les horaires des matchs sont consultables sur le site internet du B.C.F.

Après chaque match, les parents sont sollicités pour le lavage des tenues et ces dernières doivent être restituées lors du prochain entraînement.

Match à Domicile : arrivée 40 minutes avant l'heure du match.

Match à l'extérieur : l'horaire du rendez-vous et du départ fixé par l'entraîneur doit être respecté.

Les déplacements sont assurés par les parents ou responsables légaux à tour de rôle selon le planning communiqué.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route.

En fin de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un ou plusieurs tournois organisés soit par le club ou soit par d'autres. La participation à ces tournois n'est pas obligatoire.

Article 5 - Comportement

Chaque licencié doit adopter une attitude sportive.

Chaque Licencié qui manquera de respect à son entraîneur ou un membre du bureau, pourra être sujet à une suspension (entraînement et match) : décisions prise par la Commission de Discipline.

Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu.

Les comportements de racismes antisportifs ne sont pas tolérés.

Les fautes techniques ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la fédération, une amende financière et dégradent l'image du club. Chaque faute de ce type engendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération de la part du BCF soit 1 arbitrage sur un match de catégorie inférieure ou équivalente ainsi que le paiement intégral de tous les frais engendrés. La Commission de Discipline du BCF se réserve le droit de modifier ces sanctions selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 6 - La vie du Club et en collectivité

Le B.C.F. décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Il est conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propre que possible.

Lors des matchs à domicile, les Parents/Responsables Légaux, amis, joueurs sont sollicités à tour de rôle pour tenir la table de marque et la buvette pendant le match de leur équipe.

En cas d'indisponibilités, il en est de leurs charges de trouver leurs remplaçants.

Un planning de roulement sera créé en début de saison par les dirigeants et mis à jour régulièrement.

Chaque joueur(se) devra prendre part à l'organisation des matchs des autres équipes du Club en s'impliquant soit dans l'arbitrage soit dans la tenue de table de marque.

Une formation, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du Club.

Lorsqu'un joueur(se) est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométreur, il doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue du match.

En cas d'indisponibilité, il en est de sa charge de trouver son remplaçant.

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le Bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

Tous les licenciés du club ainsi que les Parents de Joueur(se)s mineur(e)s peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le B.C.F.

Le Joueur (ou son représentant s'il/elle est mineur(e)) accorde au Basket Club de Flines (B.C.F.), ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association :

- la prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant;
- la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographies(s), vidéo(s) le représentant à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (site Internet inclus).

Les membres du Bureau